



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
9 juillet 2010

Français
Original : anglais



**Vingt-deuxième réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Bangkok, 8-12 novembre 2010

**Questions soumises à l'examen de la vingt-deuxième Réunion
des Parties et informations à son attention**

Note du Secrétariat

Introduction

1. Les chapitres I et II de la présente note offre une vue d'ensemble des points de l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion des Parties. La plupart des points sont accompagnés d'un aperçu général et résumé de leur examen par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa trentième réunion. Un certain nombre de points de l'ordre du jour seront examinés de manière plus approfondie dans plusieurs rapports supplémentaires devant être publiés par le Groupe de l'évaluation technique et économique. Après achèvement de ces travaux, le Secrétariat élaborera un additif à la présente note dans lequel il résumera les conclusions du Groupe de l'évaluation sur ces points.
2. Le chapitre III de la présente note fournit des informations sur des questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties.

**I. Aperçu général des points de l'ordre du jour de la vingt-deuxième
Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

**A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire
du segment préparatoire)**

3. Dans le cadre du Protocole de Montréal, la pratique consiste à répartir les travaux lors des réunions des Parties entre deux segments – un segment préparatoire de trois jours et un segment de haut niveau de deux jours. Concrètement, lors du segment préparatoire, les Parties élaborent des projets de décision qui sont ensuite formellement adoptés par la Réunion des Parties lors du segment de haut niveau.

* Nouveau tirage pour raisons techniques en date du 6 octobre 2010.

4. Le segment préparatoire de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert le lundi 8 novembre 2010 à 10 heures au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok. L'inscription des participants commencera le 7 novembre à 8 heures et ouvrira à la même heure tous les matins pendant la durée de la réunion. Les participants sont encouragés à s'inscrire bien à l'avance sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone (<http://ozone.unep.org> ou <http://www.unep.ch/ozone>). En outre, étant donné que cette réunion sera la cinquième grande réunion presque sans papier organisée au titre du Protocole de Montréal, les délégués sont priés d'apporter leurs propres ordinateurs.

5. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des déclarations de bienvenue seront prononcées par les représentants du Gouvernement thaïlandais et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (UNEP/OzL.Pro.22/1)

6. L'ordre du jour provisoire du segment préparatoire figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/1 et sera soumis aux Parties pour adoption. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout point qu'elles pourraient souhaiter inscrire au titre du point 13 « Questions diverses ».

2. Organisation des travaux

7. Conformément à la pratique au titre du Protocole de Montréal, le segment préparatoire de la réunion sera coprésidé par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Les coprésidents actuels du Groupe de travail sont M. Fresnel Díaz (République bolivarienne du Venezuela) et M. Martin Sirois (Canada). Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents devraient présenter une proposition aux Parties sur la manière dont elles souhaitent procéder pour examiner les points de l'ordre du jour.

C. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2011 (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Membres du Comité d'application

8. Chaque année, la Réunion des Parties examine la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend 10 Parties dont chacune choisit un membre pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable – c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacune des régions traditionnelles de l'ONU, à savoir l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe occidentale et autres. Conformément à la procédure convenue, un membre du Comité qui a déjà servi pour un mandat initial de deux ans peut être réélu pour un deuxième mandat consécutif.

9. La composition du Comité pour 2011 est la suivante : l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Jordanie et Sainte-Lucie achèvent la première année de leur mandat de deux ans en 2010 et continueront de siéger au Comité en 2011; l'Allemagne, l'Arménie, le Nicaragua, le Niger et le Sri Lanka achèvent la deuxième année de leur premier mandat en 2010 et seront donc remplacés ou réélus.

10. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit le Président et le Vice-Président du Comité parmi ses membres. Le processus de sélection s'effectue en général par le biais de consultations entre les membres du Comité lors de la Réunion des Parties pour garantir la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat avait élaboré un projet de décision sur ce point pour examen par les Parties. Il figure en tant que projet de décision XXII/[BB] au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être envisager la nomination de nouveaux membres du Comité et examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

11. La vingt-deuxième Réunion des Parties examinera également la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Conformément aux termes de son mandat, le Comité se compose de sept membres appartenant au groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et de sept membres appartenant au groupe des Parties qui n'y sont pas visées. Chaque groupe choisit ses membres du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par les Parties. En outre, le mandat du Comité exécutif spécifie que chaque année un président et un vice-président doivent être élus parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées. Étant donné qu'un représentant de la Colombie et du Canada ont assumé les fonctions de président et de vice-président, respectivement, en 2010, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 devraient désigner le vice-président du Comité pour 2011 et les Parties qui n'y sont pas visées devraient désigner un président. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à prendre une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et à prendre note du choix du président et du vice-président pour 2011. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision sur ce point pour examen par les Parties. Il figure en tant que projet de décision XXII/[CC] au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

3. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

12. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et un deuxième représentant parmi les Parties qui n'y sont pas visées pour faire office de coprésident du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXI/31, M. Díaz et M. Sirois ont assumé les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2010. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à prendre une décision portant nomination des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2011. Le Secrétariat a préparé à cet égard un projet de décision à l'intention des Parties, que l'on trouvera dans le projet de décision XXII/[DD] figurant au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

4. Coprésidents des groupes d'évaluation

a) Approbation du nouveau coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique

13. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note de la recommandation formulée par le Groupe de l'évaluation technique et économique et de la proposition de la Colombie visant à ce que Mme Marta Pizano remplace le Coprésident sortant du Groupe, M. Jose Pons Pons. La proposition de la Colombie est énoncée dans le projet de décision XXII/[A] qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner cette proposition et approuver le choix du nouveau coprésident en remplacement de M. Pons Pons.

b) Approbation du nouveau coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

14. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu la proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord visant à ce que M. Nigel D. Paul remplace le Coprésident sortant du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, M. Jan C. van der Leun. La proposition de la Grande-Bretagne est énoncée dans le projet de décision XXII/[B] figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner cette proposition et approuver le choix du nouveau coprésident en remplacement de M. van der Leun.

D. Rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

15. Le budget du Protocole de Montréal est examiné tous les ans par les Parties. L'examen initial du budget et des documents connexes s'effectue normalement dans le cadre d'un groupe de contact pour les questions budgétaires, qui recommande alors un budget et un projet de décision y relatif à la Réunion des Parties. Les documents budgétaires pour la réunion en cours sont publiés sous les cotes UNEP/OzL.Pro.22/4 et Add.1. Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trentième réunion, la documentation comprend des informations sur la procédure de surclassement du poste de Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, de grade D-2, au niveau de Secrétaire général adjoint, ainsi que sur les implications financières de cette revalorisation. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être créer un comité budgétaire pendant le segment préparatoire pour délibérer et recommander, le cas échéant, un projet de décision pour adoption formelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

E. Questions relatives au mécanisme de financement institué par l'article 10 du Protocole de Montréal (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

Point 5 a) : Cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XXI/28)

16. Conformément à la décision XXI/8, le Groupe de travail à composition non limitée a commencé, lors de sa trentième réunion, l'examen du cadre d'une évaluation du mécanisme de financement. Il a ainsi établi un groupe de contact et commencé la préparation du projet de cadre de l'évaluation. Après examen de ces travaux, le Groupe de travail a décidé de transmettre à la vingt-deuxième Réunion des Parties le projet de cadre élaboré par le groupe de contact. Ce projet de cadre est énoncé dans le projet de décision XXII/[C] qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur le cadre de l'évaluation et recommander, le cas échéant, une décision et un cadre pour adoption formelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

Point 5 b) : Cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012–2014

17. Conformément à la pratique établie, les Parties au Protocole de Montréal approuvent, l'année précédant la décision relative à la reconstitution pour les trois années suivantes, le cadre de l'étude à entreprendre pour déterminer le montant des fonds nécessaires au cours de la période de reconstitution suivante. Le groupe de contact, formé par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trentième réunion en vue d'examiner cette question, a élaboré le cadre de l'étude sur la reconstitution en vue de le soumettre à l'examen de la vingt-deuxième Réunion des Parties. Ce dernier est énoncé dans le projet de décision XXII/[D] qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur le projet de cadre et recommander, le cas échéant, une décision et un cadre pour adoption formelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

Point 5 c) : Évaluation des directives concernant les hydrochlorofluorocarbones approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral

18. Au cours de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la République bolivarienne du Venezuela et l'Uruguay ont présenté une proposition concernant les directives sur les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) récemment approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Cette proposition, énoncée dans le projet de décision XXII/[E] qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3, prie entre autres le Groupe de l'évaluation technique et économique de déterminer dans quelle mesure ces directives facilitaient la sélection et le financement des produits de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement global. La proposition sollicite également une évaluation des quantités et des types d'hydrofluorocarbones (HFC) risquant d'être introduits du fait de l'insuffisance des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global ou du manque de financement. Suite à la présentation de cette question, le Groupe

de travail a décidé qu'elle serait tout d'abord examinée dans le contexte du cadre pour la reconstitution du Fonds multilatéral. En conséquence, la vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner la proposition dans ce contexte et communiquer, si nécessaire, ses conclusions pour examen plus approfondi au cours du segment de haut niveau de la réunion.

F. Situation des hydrochlorofluorocarbones présents dans les polyoles en tant que substances réglementées par le Protocole de Montréal (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

19. Au cours de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Inde a présenté une proposition concernant la situation des HCFC présents dans les polyoles. Cette proposition, énoncée dans le projet de décision XXII/[F] qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3, vise notamment à faire reconnaître que les HCFC pré-mélangés dans les polyoles sont des substances réglementées sujettes au calendrier d'élimination des HCFC approuvé par les Parties. Il est également proposé que les utilisations de ces substances soient considérées comme éligibles à l'assistance technique et financière fournie par le biais du Fonds multilatéral. Après examen de cette question par un groupe de contact, le Groupe de travail, notant que le financement des polyoles serait étudié à la soixante et unième réunion du Comité exécutif, a décidé de réexaminer la question à la vingt-deuxième Réunion des Parties. À la soixante et unième réunion du Comité exécutif, il a approuvé des directives sur le financement de l'élimination des HCFC présents dans les polyoles en faveur des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être tenir compte de ces informations lors de l'examen de ce point

G. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

Point 7 a) : Techniques et installations de destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

20. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique conformément à la décision XXI/2, qui prie le Groupe d'examiner les techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris celles qui avaient été jugées particulièrement prometteuses dans le rapport de 2002 de l'Équipe spéciale sur les techniques de destruction.

21. Suite à la présentation du rapport, l'Australie et le Nigéria ont présenté des propositions individuelles sur différents aspects de la question. La proposition australienne concerne l'examen et l'inscription éventuelle des techniques de destruction du bromure de méthyle et la proposition nigérienne porte sur les critères d'évaluation des installations de destruction. Ces propositions ont été examinées par un groupe de contact sur les techniques de destruction. Les deux propositions, ainsi qu'un premier projet tendant à les regrouper sont énoncés dans les projets de décisions XXII/[G], XXII/[H] et XXII/[I] qui figurent au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à examiner ces propositions et, le cas échéant, formuler des recommandations au segment de haut niveau.

Point 7 b) : Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve

22. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les conclusions du séminaire sur la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve ainsi que les propositions présentées par l'Union européenne et Maurice à ce sujet. À l'issue des premiers débats sur la question, le Groupe de travail a décidé de demander à un groupe de contact d'examiner ces propositions et de présenter ses travaux à la vingt-deuxième Réunion des Parties. Les propositions initiales de l'Union européenne et de Maurice sont énoncées dans les projets de décision XXII/[J] et XXII/[K] qui figurent au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3, et le dernier projet de décision commune présenté par le groupe de contact est énoncé dans le projet de décision XXII/[L] qui figure dans le même document. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à examiner ces propositions et, le cas échéant, formuler des recommandations au segment de haut niveau.

H. Projets d'amendements au Protocole de Montréal (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

23. Le 29 avril 2010, le Secrétariat de l'ozone a reçu les projets d'amendement au Protocole de Montréal présentés par le Gouvernement des États fédérés de Micronésie et par les Gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique. Les propositions, soumises conformément à l'article 9 de la Convention de Vienne et au paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole de Montréal figurent dans les documents UNEP/OzL.Pro.22/6 et UNEP/OzL.Pro.22/5, respectivement.
24. La proposition soumise par les États fédérés de Micronésie tend à insérer au Protocole un nouvel article 2J qui règlementerait la production et la consommation des HFC et de deux HFC à faible potentiel de réchauffement global (également appelés hydrofluorooléfines (HFO)). Plus précisément, la proposition appelle les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 à réduire, pendant la période de douze mois commençant le 1er janvier 2013, leur production et leur consommation de ces substances de 15 % par rapport à la moyenne de leurs niveaux de production et de consommation en 2004-2006. Les taux de réduction passeraient ensuite à 30 % pendant la période de douze mois commençant le 1^{er} janvier 2016; à 45 % en 2019; à 55 % en 2022; à 70 % en 2025; à 75 % en 2027; à 85 % en 2028; et à 90 % en 2030.
25. La proposition prévoit une période de grâce de six ans, courant à partir des délais indiqués au paragraphe précédent, en faveur des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. En outre, les niveaux de référence pour ces Parties seraient différents, et s'appuieraient uniquement sur les niveaux de production et de consommation de HCFC pour la période 2007-2009. La proposition comporte une disposition qui élargirait le mandat du Fonds multilatéral pour financer les surcoûts convenus des activités de manière à permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de se conformer aux mesures de réglementation approuvées concernant les HFC et les HFO, notamment l'obligation de détruire les HFC-23 émanant de la production de HCFC-22. Cette disposition ne s'appliquerait pas dans les cas où les activités de destruction ont été entreprises dans le cadre d'un projet approuvé par le Mécanisme pour un développement propre avant le 1^{er} janvier 2010. Enfin, la proposition indique clairement qu'elle ne porterait pas atteinte au régime applicable aux HFC au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif.
26. Le projet d'amendement présenté par le Canada, les États-Unis et le Mexique vise à progressivement éliminer 20 HFC, y compris deux HFO à faible potentiel de réchauffement global. Plus précisément, la proposition prévoit, pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, une première phase de réduction de la production et de la consommation, avec une réduction de 10 % par rapport au niveau de référence d'ici à la fin 2014. Une série d'autres périodes de réduction sont énoncées en vue de parvenir, d'ici à la fin 2033, à l'élimination de 85 % des niveaux de référence pour la production et la consommation. À partir de cette date, la production et la consommation n'excédant pas 15 % du niveau de référence seraient autorisées. S'agissant des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, la proposition préconise une première phase de réduction de la production et de la consommation, avec une réduction de 10 % par rapport au niveau de référence d'ici à la fin 2017. Une série d'autres périodes de réduction sont énoncées en vue de parvenir, d'ici à la fin 2043, à l'élimination de 85 % des niveaux de référence pour la production et la consommation. À partir de cette date, la production et la consommation n'excédant pas 15 % du niveau de référence seraient autorisées. Le niveau de référence pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, comme pour les Parties non visées par cet article, serait la moyenne des niveaux annuels de production et de consommation de HCFC et de HFC en 2004-2006.
27. La proposition prévoit en outre que la production et la consommation de HFC sera mesurée à partir du potentiel de réchauffement global et non du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone; des dispositions limitant rigoureusement les émissions de HFC-23, comme sous-produit de la production de HCFC (notamment de HCFC-22); un système d'autorisation des importations et des exportations de HFC; l'interdiction des importations et des exportations à destination d'États non Parties à l'Amendement; et la communication de données sur la production et la consommation de HFC ainsi que sur les émissions de HFC-23 en tant que sous-produit. Enfin, la proposition indique clairement que ses auteurs n'ont aucunement l'intention de porter atteinte aux dispositions sur les HFC de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif. La proposition prévoit à cet égard un amendement au Protocole de Montréal ainsi qu'une décision des Parties à la Convention confirmant l'approche proposée par le Protocole de Montréal.

28. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné ces projets d'amendement et a décidé d'établir un groupe informel chargé d'examiner plus avant ces propositions et les questions qui s'y rapportent. Suivant la procédure ordinaire, les projets d'amendement ont été transmis à la vingt-deuxième Réunion des Parties, pour examen.

I. Élimination du HFC-23 en tant que sous-produit de la fabrication du HCFC-22 (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

29. Outre les projets d'amendement susmentionnés, le Groupe de travail a également été saisi d'une proposition du Canada, des États-Unis et du Mexique concernant la limitation des émissions de HFC-23 émanant de la production de HCFC-22. La proposition figure dans le projet de décision M au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3. Elle prie le Comité exécutif du Fonds multilatéral de prendre des mesures immédiates sur trois points : mettre à jour les informations sur les installations de production de HCFC-22; faire une estimation des surcoûts associés à la récupération et la destruction des HFC-23 émis lors de la production de HCFC-22; faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à éliminer les émissions de HFC-23 comme sous-produits. Les auteurs de la proposition soulignent que la décision permettrait d'introduire rapidement des dispositions réglementant les émissions de sous-produits, sous réserve de l'adoption de l'amendement proposé.

30. Le Groupe de travail a convenu que la décision proposée serait examinée plus avant par le groupe informel établi pour étudier les projets d'amendement au Protocole et que, conformément aux procédures courantes, le projet de décision serait transmis à la vingt-deuxième Réunion des Parties, pour examen. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera donc peut-être examiner la proposition et, le cas échéant, communiquer ses conclusions pour examen plus approfondi au cours du segment de haut niveau.

J. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

Point 10 a) : Demandes de dérogations pour utilisations critiques pour 2011 et 2012

31. À la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ont présenté les conclusions de leur examen des demandes de dérogation soumises par les Parties aux fins d'utilisations critiques pour 2011 et 2012. Les conclusions de la première évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques sont résumées dans le tableau 1. Les raisons pour lesquelles le Comité a recommandé des quantités moindres que celles demandées par les Parties sont exposées au chapitre 10 du volume 2 du rapport d'activité du Groupe pour 2010.

32. Les premières conclusions du Groupe ont été examinées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trentième réunion sachant que le Groupe rencontrerait certains pays ayant soumis une demande pour déterminer s'il convenait de réexaminer certaines questions soulevées par leurs demandes. Le Secrétariat inclura à l'additif à la présente note toute information supplémentaire que pourrait fournir le rapport final du Groupe sur l'évaluation des demandes de dérogation. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à examiner, au cours du segment préparatoire, les demandes de dérogation pour utilisations critiques ainsi que les recommandations du Groupe et à proposer une décision à ce sujet, pour adoption au cours du segment de haut niveau.

Tableau 1

Résumé des recommandations préliminaires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant les demandes de dérogation présentées par les Parties en 2010 aux fins d'utilisations critiques de bromure de méthyle en 2011 et 2012 (en tonnes métriques)

Partie	Quantité demandée pour 2011	Quantité demandée pour 2012	Recommandation préliminaire	
			2011	2012
Australie	-	34,66	-	31,708
Canada	3,529	16,281	2,084	16,218
États-Unis	-	1 181,779	-	993,706
Israël	232,247	-	224,317	-
Japon	-	221,104	-	219,609
<i>Total</i>	<i>235,776</i>	<i>1 453,824</i>	<i>226,401</i>	<i>1 261 241</i>

Point 10 b) : Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition

33. Conformément à la décision XXI/10, le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ont consulté des experts et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et ont remis un rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa trentième réunion sur des questions précises concernant l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Comme demandé, le rapport contient des informations sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle disponibles, la possibilité technique et économique d'y recourir et leur taux de pénétration du marché, ainsi que les solutions de remplacement disponibles pour le bois de sciage et les emballages en bois, les céréales et les denrées alimentaires analogues, le traitement des sols avant plantation et les grumes. Le rapport comprend également un projet de méthodologie permettant de déterminer l'impact de l'application des solutions de remplacement du bromure de méthyle ou de la limitation du recours au bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Le rapport figure au chapitre 8 du volume 2 du rapport d'activité du Groupe pour 2010. On trouvera une synthèse des conclusions de ce rapport aux paragraphes 51 à 62 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/30/2/Add.1.

34. Après examen du rapport à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Union européenne a présenté un projet de proposition sur les utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et un groupe de contact a été formé pour examiner pleinement la proposition. Le Groupe de travail a convenu de transmettre la proposition à la vingt-deuxième Réunion des Parties pour examen plus approfondi. La proposition est énoncée dans le projet de décision XXII/[N] qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3.

Point 10 c) : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011

35. Le tableau 2 présente les demandes de dérogation soumises par les Parties aux fins d'utilisation essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) pour 2011 ainsi que les recommandations préliminaires du Groupe de l'évaluation technique et économique. Une brève explication est fournie, dans la dernière colonne, lorsque la recommandation du Groupe diffère de la demande présentée. Les conclusions du Groupe sur les demandes de dérogation aux fins d'utilisations essentielles des CFC dans les inhalateurs-doseurs sont présentées de façon détaillée au chapitre 1 du volume 1 du rapport d'activité de 2010 et les conclusions sur la demande de dérogation présentée par la Fédération de Russie pour utilisations dans le secteur de l'aérospatial sont exposées dans la section 4.5 du volume 2 du rapport.

36. Les premières conclusions du Groupe ont été examinées au cours de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sachant que le Groupe rencontrerait certains pays ayant soumis une demande pour déterminer s'il convenait de réexaminer certaines questions soulevées par leurs demandes. Le Secrétariat inclura à l'additif à la présente note toute information supplémentaire que pourrait lui communiquer le Groupe sur les demandes de dérogation ci-après. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à examiner, au cours du segment préparatoire, les demandes de dérogation pour utilisations essentielles ainsi que les recommandations du Groupe et à proposer une décision à ce sujet, pour adoption au cours du segment de haut niveau.

Tableau 2

**Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées en 2010 pour 2011
et recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique (en tonnes métriques)**

<i>Partie</i>	<i>Quantité approuvée en 2010</i>	<i>Quantité demandée pour 2011</i>	<i>Recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique</i>
Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5			
États-Unis (inhalateurs-doseurs)	92	0	-
Fédération de Russie (inhalateurs-doseurs)	212	248	Quantité recommandée : 212; dans l'impossibilité de recommander 36 car on estime que la différence peut être obtenue par l'importation de produits sans CFC
Fédération de Russie (aérospatial)	120	100	Quantité recommandée : 100
Total partiel	424	348	312
Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5			
Argentine (inhalateurs-doseurs)	178	120,2	Quantité recommandée : 107,2; dans l'impossibilité de recommander 13 pour certaines demandes d'exportation
Bangladesh (inhalateurs-doseurs)	156,7	113,73	Quantité recommandée : 38,65; dans l'impossibilité de recommander 75,08 en raison de la disponibilité de produits de remplacement sans CFC
Chine (inhalateurs-doseurs)	972,2	809,91	Quantité recommandée : 741,15; dans l'impossibilité de recommander 68,76 pour certaines demandes d'exportation
Égypte (inhalateurs-doseurs)	227,4	0	-
Inde (inhalateurs-doseurs)	343,6	192,34	Quantité recommandée : 48,2; dans l'impossibilité de recommander 144,14 pour certaines demandes d'utilisations nationales et d'exportation
Iran (République islamique) (inhalateurs-doseurs)	105	105	Quantité recommandée : 105
Pakistan (inhalateurs-doseurs)	34,9	39,6	Quantité recommandée : 39,6
République arabe syrienne (inhalateurs-doseurs)	44,68	0	-
Total partiel	2 062,48	1 380,78	1 079,8
Total	2 486,48	1 728,78	1 391,8

**Point 10 d) : Utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire
et à des fins d'analyse (décision XXI/6)**

37. Comme suite aux décisions XIX/18 et XXI/6, le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques ont présenté à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un rapport sur les utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse. Ce rapport est reproduit dans la section 4.4 du volume 2 du rapport d'activité du Groupe pour 2010, qui contient en annexe au chapitre la liste actualisée des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, y compris les utilisations pour lesquelles aucune solution de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone n'est à ce

jour connue. En s'appuyant sur l'évaluation des solutions de remplacement disponibles qu'il a effectuée, le Groupe a recommandé que les utilisations ci-après soient supprimées de la dérogation globale pour utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse :

<i>Substance</i>	<i>Utilisation</i>
Bromure de méthyle	Utilisation en laboratoire comme agent méthylant
Tétrachlorure de carbone	Solvant de réaction, sauf réactions avec N-bromosuccinimide (voir plus bas)
Tétrachlorure de carbone	Solvant pour les spectroscopies infrarouge, Raman et de résonance magnétique nucléaire
Tétrachlorure de carbone	Élimination des graisses et nettoyage des tubes de résonance magnétique nucléaire
Tétrachlorure de carbone	Répartition de l'iode et expériences d'équilibre
Tétrachlorure de carbone	Analyse des hydrocarbures sous formes d'huiles et de graisses dans l'eau, les sols ou l'huile brumisée
Tétrachlorure de carbone	Analyse du polydiméthylsiloxane et des produits médicaux tels que la siméthicone qui contiennent du tétrachlorure de carbone
Tétrachlorure de carbone	Solvant pour le titrage de la cyanocobalamine (vitamine B ₁₂)
1,1,1-trichloroéthane	Détermination de l'indice de brome
Tétrachlorure de carbone et autres substances appauvrissant la couche d'ozone	Analyses impliquant une solubilité sélective, notamment analyses des cascariosides, des extraits thyroïdiens et des polymères, et formation de picrates
Tétrachlorure de carbone	Préconcentration des analytes dans les chromatographies en phase liquide, les chromatographies en phase gazeuse, les chromatographies d'adsorption de substances organiques, les spectroscopies d'absorption atomique et les analyses par fluorescence X
Tétrachlorure de carbone	Détection du point final dans le dosage de l'iode par le thiosulfate (iodométrie) dans les analyses de l'iode, du cuivre, de l'arsenic, de l'hypochlorite, du chlorate, du bromate ou du soufre
Tétrachlorure de carbone	Détermination de l'indice d'iode
Tétrachlorure de carbone	Détermination du point de gélification de l'agar, analyses du ciment et détermination du temps de percée des cartouches de masques à gaz
Tétrachlorure de carbone	Détermination de la porosité du charbon actif

38. Comme suite aux suppressions proposées, le Groupe a recommandé que la dérogation globale pour utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et aux fins d'analyse soit maintenue pour les procédés ci-après :

<i>Substance</i>	<i>Utilisation</i>
Tétrachlorure de carbone	Solvant par réaction impliquant du N-bromosuccinimide
Tétrachlorure de carbone	Agent de transfert de chaîne dans les réactions de polymérisation non radicalaires
Tétrachlorure de carbone	Recherche biomédicale

39. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, a pris note des difficultés que ce dernier avait rencontrées pour parvenir à éliminer de nombreuses éliminations et a observé que de multiples utilisations en laboratoire encore non précisées se poursuivaient sans doute. Le Groupe de travail a également pris note de l'intention du Groupe de l'évaluation d'examiner plus avant les capacités et les besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en matière d'élimination et a convenu de soumettre à l'examen de la vingt-deuxième Réunion des Parties cette question ainsi que toute information nouvelle que pourrait communiquer le Groupe de l'évaluation avant la réunion. Si le Groupe de l'évaluation venait à fournir de nouvelles informations, le Secrétariat en ferait la synthèse dans un additif à la présente note.

Point 10 e) : Questions relatives à l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation (décision XXI/3)

40. Au cours de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté un rapport sur les utilisations de substances réglementées comme agents de transformation et les propositions de changements aux tableaux A et B de la décision X/14, telle qu'amendée par les décisions ultérieures. Dans son rapport, le Groupe de l'évaluation recommande de retrancher du tableau A un certain nombre d'utilisations comme agents de transformation ayant déjà cessé au sein de l'Union européenne. Il s'agit des utilisations suivantes : utilisation du tétrachlorure de carbone dans la fabrication d'ibuprofène (point 5 du tableau A); utilisation du tétrachlorure de carbone pour la production de cyanocobalamine radio-étiquetée (point 27 du tableau A); et l'utilisation du CFC-113 pour la réduction de perfluoropolyéthers polyperoxydes utilisés comme intermédiaires dans la fabrication de diesters perfluoropolyéthers (point 11 du tableau A). S'agissant du tableau B, le Groupe de l'évaluation recommande que les pays qui n'utilisent pas de substances réglementées comme agents de transformation soient retirés du tableau. À l'issue de l'exposé présenté par le Groupe de l'évaluation, le Groupe de travail a été informé que certaines Parties préparaient un projet de décision visant à tenir compte des observations du Groupe de l'évaluation et à mettre à jour les tableaux A et B.

41. Le 30 juin 2010, le Secrétariat n'avait reçu aucune proposition à ce sujet. Si des propositions lui sont transmises après cette date, il fournira des informations actualisées sur la question dans l'additif à la présente note. Celui-ci comprendra également une synthèse des données sur les utilisations comme agents de transformation communiquées par les Parties au titre de la décision XXI/X, qui prie les Parties n'utilisant pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation de le faire savoir au Secrétariat.

K. Situation spéciale d'Haïti (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

42. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de décision présenté par la Grenade et Sainte-Lucie sur la situation spéciale d'Haïti qui vise à aider ce pays à s'acquitter de ses obligations au titre de Protocole de Montréal malgré une situation économique et sociale considérablement affligée par le tremblement de terre de janvier 2010. Les débats avec d'autres Parties intéressées ont abouti à l'élaboration d'une nouvelle proposition, énoncée dans le projet de décision XXII/[O] qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à examiner cette proposition et à transmettre une décision à ce sujet au segment de haut niveau pour adoption.

L. Questions relatives au respect et à la communication des données (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

Point 12 a) : Prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole

43. À sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un rapport du Secrétariat sur la prise en compte par le Comité d'application des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone destinées à être utilisées au cours d'années ultérieures au titre de dérogations. Dans son rapport, examiné par le Comité, le Secrétariat note que, les années précédentes, un certain nombre de Parties avaient excédé le niveau prescrit de production ou de consommation pour certaines substances réglementées et avaient expliqué que leur excédent de production ou de consommation pour une année donnée correspondait à :

- a) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone stockée pour être détruite sur le territoire national ou dans un autre pays au cours d'une année ultérieure;
- b) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone stockée pour être utilisée comme produits intermédiaires sur le territoire national ou dans un autre pays au cours d'une année ultérieure;
- c) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone stockée en vue d'être exportée, au cours d'une année ultérieure, vers des pays en développement, pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux de ces derniers;

d) Les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone au cours de l'année avaient été stockées en vue d'être utilisées comme produits intermédiaires une autre année.

44. Sur la base de son analyse et reconnaissant pleinement que l'interprétation du Protocole ne peut relever que des Parties, le Secrétariat a fait observer que, parmi les quatre types d'écart décrits ci-dessus, seule la situation mentionnée à l'alinéa d) paraissait conforme au Protocole au regard de la décision VII/30, qui semblait autoriser cette activité. Pour ce qui est des écarts de production ou de consommation indiqués aux alinéas a) à c), le Secrétariat a déclaré qu'il n'avait pu identifier aucune disposition du Protocole ou décision des Parties lui permettant de conclure que ces écarts étaient conformes au Protocole.

45. Les Parties ont pleinement examiné la question à leur dix-huitième Réunion et ont adopté à cet égard la décision XVIII/17 qui prend note des quatre scénarios précités; rappelle que le Comité d'application a conclu que le scénario mentionné à l'alinéa d) était en tout état de cause conforme aux dispositions du Protocole de Montréal et aux décisions des Réunions des Parties; prie le Secrétariat de tenir un fichier récapitulatif des situations où les Parties ont expliqué que leur situation relevait des scénarios mentionnés aux alinéas a), b) ou c) et d'incorporer ce fichier dans la documentation du Comité d'application aux fins d'information uniquement, ainsi que dans le rapport du Secrétariat sur les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole; reconnaît que de nouveaux scénarios non prévus au paragraphe 1 de cette décision seront examinés par le Comité d'application conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole et à la pratique établie; et convient que la question serait réexaminée à la vingt et unième Réunion des Parties à la lumière des informations recueillies au titre du paragraphe 3 de la décision.

46. Conformément à la décision XVIII/17, le Secrétariat a présenté à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail un fichier récapitulatif des situations où les Parties avaient expliqué que leur excédent de production résultait de l'un des quatre scénarios susmentionnés. Comme suite à la présentation de ce fichier, l'Union européenne a soumis un projet de proposition à ce sujet, mais la vingt et unième Réunion des Parties n'est pas parvenue à un consensus sur la question.

47. Au cours de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Union européenne a de nouveau soumis un projet de proposition sur la question. Cette proposition, qui figure en tant que projet de décision XXII/[P] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3, recommande entre autres que les Parties qui appliquent ces dispositions en rendent compte et communiquent des données sur l'emploi ultérieur de la substance, et que le Secrétariat élabore un cadre pour la communication des informations afin de faciliter le suivi de ces types de stocks et le recoupement des données. Suivant la procédure ordinaire, la vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

Point 12 b) : Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application

48. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application fera rapport sur l'état de la ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de ses amendements. Un projet de décision donnant acte de l'état de ratification figure en tant que décision XXII/[AA] au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3.

49. Le Président du Comité fera également rapport sur les questions de respect par les Parties, examinées lors des quarante-quatrième et quarante-cinquième réunions du Comité. Des projets de décision concernant le respect et émanant du Comité d'application devraient être distribués aux Parties le deuxième jour du segment préparatoire. La vingt-deuxième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner les projets de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

M. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

50. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront les autres questions soulevées lors de l'adoption de l'ordre du jour. En tout état de cause, les Parties examineront également au titre de ce point de l'ordre du jour le mandat figurant au paragraphe 2 de la décision XXI/7, qui prie le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons de poursuivre

leur collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur cette question et de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à la vingt-deuxième Réunion des Parties. Au cours de la trentième réunion du Groupe de travail à composition limitée, le Groupe de l'évaluation a rendu compte des progrès réalisés. Il a indiqué, en particulier, que l'Assemblée générale de l'OACI se pencherait à sa prochaine réunion sur une résolution relative au remplacement obligatoire des halons dans les toilettes, les extincteurs portatifs et les systèmes d'extinction d'incendie équipant les moteurs et les groupes auxiliaires de puissance des aéronefs. L'additif à la présente note rendra compte des nouveaux progrès accomplis en la matière. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera appelée à prendre note de ces activités et à envisager, le cas échéant, toute orientation supplémentaire à l'intention du Groupe de l'évaluation et du Secrétariat.

II. Segment de haut niveau (11 et 12 novembre 2010)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

51. Le segment de haut niveau de la vingt-deuxième Réunion des Parties sera ouvert le jeudi 11 novembre 2010 à 10 heures.

- 1. Déclarations d'un (de) représentant(s) du Gouvernement thaïlandais**
- 2. Déclarations d'un (de) représentant(s) de l'Organisation des Nations Unies**
- 3. Déclaration du Président de la vingtième et unième Réunion des Parties**

52. Les représentants du Gouvernement thaïlandais et de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Président de la vingt et unième Réunion des Parties prononceront des déclarations liminaires.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

1. Élection du Bureau de la vingt-deuxième Réunion des Parties

53. Conformément au règlement intérieur, la vingt-deuxième Réunion des Parties élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a présidé la vingt et unième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du Groupe des États d'Europe orientale a fait office de rapporteur. Sur la base de la rotation régionale convenue par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour présider la vingt-deuxième Réunion des Parties et élire une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-présidents supplémentaires, un de chacun des groupes suivants : groupe des États d'Afrique, groupe des États d'Asie et du Pacifique et groupe des États d'Europe orientale et autres États.

2. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion des Parties

54. L'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau, qui figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/1, sera soumis aux Parties pour adoption. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout point supplémentaire qu'elles pourraient souhaiter inclure au titre du point 9 « Questions diverses ».

3. Organisation des travaux

55. Le Président de la vingt-deuxième Réunion des Parties devrait exposer les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points de l'ordre du jour.

4. Vérification des pouvoirs des représentants

56. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants participant à une réunion doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de la réunion. Les représentants sont priés d'être munis des pouvoirs dûment signés et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article 19 du

règlement intérieur, le bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et présentera ensuite son rapport aux Parties.

C. État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

57. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront l'état de ratification des instruments convenus dans le cadre du régime sur l'ozone. Un projet de décision enregistrant l'état de ratification figure en tant que décision XXI/[AA] au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.22/3.

D. Présentation, par les Groupes d'évaluation, de leur évaluation quadriennale (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

58. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les groupes de l'évaluation présenteront les conclusions de l'évaluation quadriennale qu'ils préparent conformément à l'article 6 du Protocole de Montréal et de la décision XIX/20.

E. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

59. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal présentera un rapport du Comité exécutif aux Parties, tel que distribué dans le document, UNEP/OzL.Pro.22/8.

F. Déclarations des chefs de délégation (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

60. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à établir une liste d'orateurs sur la base de celles-ci. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il est important que les chefs de délégation limitent leurs interventions à quatre ou cinq minutes. Les chefs de délégation prononceront leurs déclarations dans l'ordre dans lequel leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

G. Rapport des coprésidents sur le segment préparatoire et examen des décisions recommandées à la vingt-deuxième Réunion des Parties pour adoption (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

61. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer les Parties des progrès accomplis afin de parvenir à un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

H. Dates et lieu de la vingt-troisième Réunion des Parties (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

62. Les Parties seront informées de tout élément concernant le lieu potentiel de la vingt-troisième Réunion des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être alors prendre une décision sur cette question. Un projet de décision à ce sujet figure dans la décision XXII/[FF] au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3.

I. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

63. Toute question de fond supplémentaire qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 c), « Adoption de l'ordre du jour », sera examinée au titre de ce point.

J. Adoption des décisions de la vingt-deuxième Réunion des Parties (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

64. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront les décisions devant être approuvées par la vingt-deuxième Réunion des Parties.

K. Adoption du rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

65. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties.

L. Clôture de la réunion (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

66. La vingt-deuxième Réunion des Parties sera clôturée le vendredi 12 novembre 2010 à 18 heures.

III. Questions que le Secrétariat souhaite porter à l'attention des Parties**A. Missions du Secrétariat**

67. Conformément aux directives des Parties sur la participation aux activités et leur suivi dans d'autres instances, le Secrétariat a participé et contribué à plusieurs réunions depuis la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il s'agit notamment des réunions des réseaux régionaux sur l'ozone pour les pays anglophones et francophones d'Afrique, l'Europe et l'Asie centrale, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, l'Asie occidentale ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes. En 2010, le Secrétariat a également participé à la réunion sur le rapport quadriennal du Groupe de l'évaluation scientifique ainsi qu'à la soixante et unième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

B. Journée internationale de la préservation de la couche d'ozone, 16 septembre 2010

68. En 1998, l'Assemblée générale de l'ONU a proclamé le 16 septembre « Journée internationale de la protection de la couche d'ozone » en commémoration de la date de signature, en 1987, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cette année, la Journée aura pour thème « Protéger la couche d'ozone : la gouvernance et le respect à leur plus haut niveau ». Ce thème souligne l'importance des principes fondamentaux consacrés par le Protocole de Montréal et a été choisi pour rappeler les efforts constants qui ont permis de réaliser les objectifs fixés pour 2010 concernant l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées par le Protocole de Montréal. On doit ce succès à la bonne gouvernance démontrée par les Parties tout au long de la vie du Traité.